Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 44 (1899)

Heft: 12

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

- 1. Pour fixer la répartition du temps de la période des exercices isolés, il faut tenir compte davantage de la praticabilité du terrain.
- 2. Les états de paix des subdivisions doivent être considérablement renforcés.
- 3. Une extension des places d'exercices actuelles est d'une urgente nécessité. Elle devrait être obtenue plus par la création de petites garnisions que par la concentration de troupes sur un petit nombre de stations, sans avoir besoin d'acquérir, pour cela, de nouvelles et considérables places d'exercices.

Depuis des mois la presse spéciale de mon pays discute la question de savoir si la lance doit redevenir l'arme de toute la cavalerie, ou si les uhlans seuls doivent en être munis.

Notre armée a été la première qui se soit complètement émancipée de la pique.

Comme l'Allemagne a de nouveau muni de lances toute sa cavalerie et que d'autres pays ont suivi son exemple, il nous paraît que sans raison péremptoire et sans nécessité bien pressante, nous allons doter de nouveau notre cavalerie de la pique.

Le budget militaire, toutefois, considère l'adoption de la lance comme éventuelle.

Sans vouloir entrer dans l'examen des arguments pour ou contre avancés dans les nombreux articles publiés sur la question, je dirai cependant que la transformation de nos dragons en uhlans est très diversement appréciée.

INFORMATIONS

SUISSE

† Le colonel Rodolphe Bindschedler.

Le 6 décembre est décédé à Lucerne, après une douloureuse maladie, le colonel R. Bindschedler, ancien instructeur d'arrondissement de la IVe division.

Né à Männedorf le 10 novembre 1827, le jeune Bindschedler fréquenta les écoles de Winterthour, fit partie du corps des cadets dans lequel il se distingua déjà par ses aptitudes et son goût pour le militaire et reçut ses premiers galons.

En 1848 il entra dans l'armée; la même année il fut promu lieutenant.

Dans un temps relativement restreint il franchit les échelons de la hiérarchie militaire, fit partie de l'état-major fédéral et fut en 1872 appelé aux fonctions d'instructeur en chef des milices du canton de Zurich. Promu au grade de colonel fédéral en 1873, Rodolphe Bindschedler, ensuite de la nouvelle organisation militaire, rentra dans la vie privée. Quatre ans plus tard, en 1877, le Conseil fédéral le nomma instructeur d'arrondissement de la IVe division, fonctions qu'il remplit jusqu'en 1898, où, fatigué par l'àge et dans un état de santé assez précaire, il prit sa retraite.

Travailleur infatigable, homme simple, d'un caractère égal et bienveillant, rempli de tact et de savoir-faire, le colonel Bindschedler se concilia pendant les vingt années qu'il dirigea l'instruction de l'infanterie de la IVe division, le respect et l'affection de tous, autorités et militaires. Patriote enthousiaste, il saisissait toutes les occasions propres à développer chez ses subordonnés, avec l'amour du devoir, celui de la patrie et de sa glorieuse histoire.

Le 11 décembre 1838, les officiers de la IVe division et les délégués des autorités des cantons compris dans le territoire de celle-ci tinrent à témoigner au colonel Bindschedler, dans une réunion intime, avec leur reconnaissance, les regrets unanimes que leur causait sa retraite.

Dans le même temps, la ville de Lucerne lui décernait la bourgeoisie d'honneur, et le Grand Conseil lucernois la nationalité lucernoise.

Ses obsèques qui ont eu lieu le 10 décembre ont été simples et solennelles. Le cortège funèbre, en tête duquel marchait un corps de musique de la ville de Lucerne, se rendit à l'église réformée où le pasteur, dans son allocution, retraça la vie militaire et privée du défunt, cette dernière traversée de tant d'épreuves. Le colonel-divisionnaire Schweizer, de Zurich, au nom de l'armée et de la IVe division, dans des paroles chaudes et éloquentes, rendit hommage au noble caractère, aux hautes qualités du colonel Bindschedler et lui adressa un dernier adieu.

Un grand nombre d'officiers en uniforme, des délégués des autorités fédérales et des différents cantons, des sociétés civiles et militaires, leurs drapeaux cravatés et voilés de crèpe et un nombreux public l'accompagnèrent à sa dernière demeure.

Programme des travaux de concours proposés pour 1900-1901 par la Société des officiers de la Confédération suisse.

- 1. Etude générale sur l'organisation militaire de la Suisse et les réformes à y introduire.
- 2. L'organisation actuelle des corps de troupe répond-elle aux besoins de la défense du front stratégique méridional de la Suisse (Alpes du Valais et des Grisons) ?

Y aurait-Il lieu de créer, avec les ressources disponibles, un ou plusieurs corps combinés, spécialement affectés à cette défense?

3. Des corps de troupe considérables sont massés sur le versant ouest du Jura, menaçant les routes du Saint-Bernard et du Simplon.

Le I^{er} corps d'armée est chargé, à l'aile gauche de l'armée suisse, de couvrir ces routes dès Sainte-Croix (la Vraconnaz) à la rive droite du Rhône. La défense de la rive gauche est supposée assurée.

Quelles mesures prendra le Ier corps :

- a) Pour surveiller et interdire le passage du Jura?
- b) Pour résister à un ennemi qui aurait forcé le passage de la montagne ?
- 4. La tactique du feu dans l'infanterie suisse, comparée à celle des autres armées.

Le feu de magasin et le feu d'une cartouche suffisent-ils, ou faudrait-il introduire une troisième espèce de feu?

La charge coup par coup doit-elle être maintenue? Si non, faudrait-il modifier la construction du fusil modèle 1889?

- 5. Y a-t-il possibilité de simplifier encore soit les formes tactiques, soit le programme et les méthodes d'instruction de l'infanterie?
- 6. De l'emploi des compagnies de mitrailleurs à cheval; leur influence sur la tactique de la cavalerie.
- 7. L'équitation dans l'armée suisse. Des moyens de la développer e t de monter nos officiers en cas de guerre.
- 8. Etude sur l'artillerie de campagne à tir rapide et l'artillerie de campagne à tir courbe, au triple point de vue de leur emploi dans le combat, de leur incorporation au corps d'armée ou à la division et de l'organisation du commandement.
- 9. Etude sur l'organisation et l'armement actuels de l'artillerie de position et son emploi dans la guerre d'opérations.
 - 10. La fortification improvisée en pays de montagne.
- 11. Etude sur le matériel d'ordonnance des troupes du génie, spécialement des équipages de ponts. Améliorations et simplifications à y introduire
- 12. Organisation et fonctionnement du service de santé dans une division d'armée opérant dans la haute montagne.
- 13. Comment simplifier les rapports administratifs et la comptabilité militaire?
 - 14. Etude sur un sujet d'histoire militaire nationale.

Les mémoires devront être envoyés avant le 31 mars 1901, au Comité central de la Société des officiers de la Confédération suisse, à Lausanne.

Ils ne seront pas signés, mais devront porter une devise, qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, renfermant le nom, le grade et l'adresse de l'auteur.

Une somme de 2500 francs pourra être employée à récompenser les meilleurs travaux. La répartition totale ou partielle de cette somme sera déterminée par la Société, sur la proposition du jury, dans l'assemblée qui sera tenue dans l'été 1901.

La composition du jury sera indiquée plus tard.

ALLEMAGNE

Le budget de l'Empire. L'armée et la marine. — Le projet de budget de l'Empire pour 1900 a été distribué aux membres du Parlement allemand. Le budget se balance par 2058 333 550 marcs aux recettes et aux dépenses. Le chiffrage est supérieur de 105 678 544 m. à celui de 1899. Sur cette augmentation, 21 496 449 m. se rapportent à l'armée de l'Empire et 4895 065 m. à la marine.

Le budget de l'armée s'élevant, à lui seul, à 541 495 633 marcs, c'est 21 millions de marcs de plus que l'an passé. La marine comprend un total de crédits de 73 946 433 marcs, soit une augmentation de 37 millions de marcs.

Dans les crédits pour la marine, il convient de signaler une somme de 8 000 000 de marcs affectée à d'immenses approvisionnements de charbon et de munitions.

Ces approvisionnements ont été décidés à la suite de la guerre hispanoaméricaine. L'armée allemande comprend 23 850 officiers, 2165 médecins militaires, 80 556 sous-officiers et 491 136 hommes.

La marine allemande comprend 1195 officiers, 153 médecins militaires et 28 204 hommes.

Essai de train blindé. — L'emploi de trains blindés par le corps expéditionnaire anglais de l'Afrique du sud a mis en goût les constructeurs de l'administration militaire allemande.

Des essais sont faits avec un train blindé sur le chemin de fer militaire Berlin-Kummerdorf. Un détachement de la brigade de chemin de fer occupe ce train, qui est pourvu d'un petit canon placé dans un wagon cuirassé spécial précédant la locomotive.

(Progrès militaire, 6 déc.).

ANGLETERRE

La cavalerie au Transvaal. — Les cercles militaires anglais se plaignent beaucoup de l'insuffisante proportion de troupes de cavalerie envoyées dans l'Afrique du Sud. Voici, à ce sujet des renseignements qui, sans être officiels, présentent un haut degré de certitude.

Le corps d'armée sous les ordres du général sir Redwers Buller, comprend, en cavalerie, les troupes suivantes :

Division de cavalerie ; général French.

1re brigade: général Babington.

- 5e Dragoon guards (carabineers);
- 10e (Prince of Wales's Own Royal) Hussars;
- 12e (Prince of Wales's Royal) Lancers.
- 2e brigade: général Brabazon.
 - 1er (Royal) Dragoons;
 - 2e Dragoons (Royal Scots Greys);
 - 6e (Inniskilling) Dragoons.

Cavalerie divisionnaire:

14e (King's) Hussars;

13e Hussars.

L'effectif théorique de ces éléments est le suivant:

Etat-major de division. . . . 42 officiers et hommes de troupes.

Etat-major de brigade. . . . 20 »

- 1 régiment de cavalerie . . . 585 (dont 47 sur la base d'opération).
- 1 dépôt de régiment 95 officiers et hommes de troupe.
- 1 batterie à cheval. 186 »
- 1 section de munitions . . . 84 »
- 1 compagnie du génie . . . 122 »
- 1 escadron de cavalerie divi-

L'effectif total de la division de cavalerie doit être de 5534 hommes.

L'infanterie montée comprend deux régiments à 586 hommes attachés aux 1^{re} et 2^e brigades de cavalerie. Chacun est à 4 compagnies et 2 sections de mitrailleuses, soit 4 mitrailleuses. Chaque compagnie a été formée au moyen d'éléments empruntés à quatre ou cinq régiments d'infanterie.

BELGIQUE

Répartition de l'artillerie. — Très prochainement, la formation par trois groupes de trois batteries sera réalisée dans les cinq divisions d'armée.

L'artillerie des 1^{er} et 3^e régiments comprend deux groupes de trois batteries et un groupe de deux batteries. L'artillerie divisionnaire des 2^e et 4^e régiments ne comporte qu'un groupe de trois et deux groupes de deux batteries. Il existe, en outre, sur le papier, six batteries de 1éserve.

Les officiers réclament la permanence de ces six batteries actives avec entretien du matériel et des chevaux. Trois batteries nouvelles seraient également à former pour que l'organisation fût complète. Le ministre de la guerre obtiendra-t-il des représentants les crédits nécessaires à ces neuf batteries montées ?

La *Belgique militaire* fait observer que cette augmentation des batteries de campagne est indispensable, la force en bouches à feu des grandes unités belges n'atteignant pas les deux tiers du nombre des canons attachés aux divisions des puissances voisines.

FRANCE

La batterie de campagne. — Un correspondant occasionnel nous écrit de France:

Ainsi que votre revue l'annonçait dans sa précédente livraison, une des graves questions à l'ordre du jour est celle de la réorganisation de notre artillerie de campagne. Le Conseil supérieur de la guerre devait se réunir lundi 4 décembre pour s'en occuper et principalement pour prendre une décision sur la composition à donner à la batterie. Cette date du 4 décembre était bien faite pour attirer sur le Conseil supérieur de la guerre les heureuses inspirations de la patronne des artilleurs. Il semblerait cependant que l'inspiration a manqué, aucune décision n'a été prise.

Il faut convenir en effet que, malgré les expériences de Châlons, la question est extrêmement compliquée et qu'elle touche aux intérêts vitaux de l'armée et du corps de l'artillerie. A la réduction de la batterie à quatre pièces se lie celle de l'organisation des unités supérieures, groupes, régiments et brigades, et vient se greffer au surplus une question non moins importante, celle du rattachement de l'artillerie au corps ou à la division; ces problèmes sont solidaires et l'opinion est loin d'être faite, chacun des projets ayant de chauds partisans et d'ardents agresseurs.

Et d'abord, voyons quels motifs invoquent les officiers qui demandent la réduction de la batterie à 4 pièces. Ces motifs, les voici :

- « La batterie à 4 pièces est plus souple, plus maniable, elle demande moins d'espace pour se mouvoir.
 - » Elle est également plus facile à commander, à diriger et à surveiller
 - » Elle réclame moins de personnel.
- » Sur le champ de bataille, la batterie à 4 pièces trouvera plus facilement à se placer, et pourra prendre de grands intervalles entre chaque pièces; avec 6 pièces, c'est déjà plus difficile
- » Elle exposera au feu moins de personnel et moins de matériel, ce qui diminuera les pertes.
- » La batterie à 4 pièces permettra d'augmenter le nombre des caissons, et, par suite, celui des munitions, ce qui a une grande importance avec un canon qui les consomme aussi rapidement.

» Le prix de revient d'une batterie à 4 pièces est inférieur à celui d'une batterie à 6 pièces... »

Ces arguments, d'autres encore de moindre importance, je les trouve consignés dans l'étude qu'a publié le commandant Rageot dans le Journal des sciences militaires ¹. Cet officier représente, si je puis dire, l'école des jeunes, car vous vous figurez sans peine la poussée d'avancement que procurerait aux capitaines la formation à 4 et le nombre de groupes et de régiments nouveaux au commandement desquels il faudrait pourvoir.

Mais à côté de cette école, il se trouve heureusement des officiers pondérés qui n'entendent pas qu'on réduise le nombre de pièces du corps d'armée. Comment, quatre pièces produisent autant d'effet que six et vous voulez bénévolement renoncer à la supériorité de feu et la vitesse de tir que procure le nouveau canon? Est-il jamais venu à l'idée de personne, lors de l'introduction du fusil à magasin, de diminuer le nombre des fusils de la compagnie, de réduire les effectifs? La tâche du capitaine au feu est au contraire moins difficile, la nouvelle pièce ne se dépointe pas à chaque coup, le réglage en est singulièrement plus simple et plus rapide.

La batterie à 4, à tir rapide, est aussi plus vulnérable, un accident de tir, le feu de l'ennemi qui mettent une pièce hors de combat, vous privent du quart de votre effectif; avec la batterie à 6, il vous en reste cinq au feu, vous prétendez supprimer deux pièces pour augmenter le nombre des caissons et le porter à 12. L'intention est louable, mais elle est condamnable, puisque, de l'avis d'officiers les plus expérimentés, — je citerai celui du général Tricoche, — les sections à munitions mieu organisées seraient susceptibles d'un meilleur rendement de transport. Votre idée correspondrait à remplacer dans une compagnie le tiers des combattants par des pourvoyeurs. Vous cherchez enfin à procurer de l'avancement aux capitaines et aux lieutenants en Ier, mais vous laissez « sur le carreau » une forte proportion de lieutenants, privés du même coup de leur emploi.

Tels sont quelques-uns des arguments préconisés de part et d'autre. Les avis sont tout aussi partagés lorsqu'il s'agit de discuter le nombre de batteries du corps d'armée. Le commandant Rageot propose, lui, 20 batteries à 4 pièces, réparties de la façon suivante : 1º à la Ire division, 4 batteries ; 2º à la IIe division, 4 batteries ; 3º deux régiments d'artillerie de corps à chacun 6 batteries.

Le général qui signe X*** est partisan de 30 batteries groupées comme suit :

1er régiment. — Les 6 batteries de la Ire division et les 4 batteries destinées aux formations de réserve ;

¹ Septembre dernier (Réd.).

2e régiment. — Les 6 batteries de la IIe division et les 2 batteries de 120;

3º régiment. — Les 9 batteries de 75 et les 2 batteries à cheval de l'artillerie de corps.

La trentième batterie aurait une affectation spéciale, qui varierait d'un corps d'armée à l'autre. Ainsi tel corps d'armée ne posséderait que 29 batteries, tandis que tel autre compterait en plus un groupe de 2 batteries à cheval attachées à une division de cavalerie.

D'autres officiers enfin voudraient un nombre de canons égal à celui de nos voisins d'outre-Rhin, 144, et ne veulent pas entendre parler d'une réduction de pièces, quitte à leur donner une répartition spéciale.

Voilà bien des alternatives et on comprend qu'il soit difficile de prendre parti. On sera cependant fixé avant peu. Les nouvelles formations se traduisent des dépenses et celles-ci doivent être soumises aux Chambres avec le budget de 1900.

Rajeunissement des cadres. — Le ministre de la guerre a préparé un projet de loi diminuant le nombre d'années assignées par la limite d'âge au service actif des officiers. Cette limite serait ramenée de 65 à 62 ans, pour les généraux de division; de 62 à 60 ans, pour les généraux de brigade; de 60 à 58 ans, pour les colonels; de 58 à 56 ans, pour les lieutenants-colonels; de 56 à 54 ans, pour les commandants; de 53 à 51 ans, pour les capitaines; de 51 à 50 ans, pour les lieutenants et les sous-lieutenants.

Ces dispositions ne seraient pas applicables aux fonctionnaires assimilés qui ne pourraient prétendre à la pension de retraite, pour ancienneté de service, que dans les limites actuelles.

En outre le projet demande la suppression du tour de l'ancienneté pour l'avancement des capitaines au grade de commandant. On n'obtiendrait donc plus le grade d'officier supérieur qu'au choix. Il ne resterait plus dans l'armée que le grade de lieutenant entièrement dévolu à l'ancienneté, puis le grade de capitaine réservé à l'ancienneté, pour les deux tiers des places vacantes

Ce projet est très vivement discuté par la presse militaire française où il semble rencontrer plus d'adversaires que de partisans.

ÉTATS-UNIS

L'armée américaine. — M. Root, secrétaire d'Etat à la guerre, a proposé au président Mac Kinley, dans son rapport annuel, une réorganisa-

tion complète de l'armée américaine. Les propositions de M. Root comportent huit points principaux :

- 4º Création d'une école supérieure de guerre, où tous les officiers de l'armée américaine passeraient à tour de rôle et au commandant de laquelle ils devraient, après leur sortie, envoyer de temps en autre des rapports : ce que l'on appelle dans l'armée française des « travaux d'hiver ».
 - 2º Réfection du matériel, construction de fortifications.
- 3º Avancement exclusivement au choix. Les officiers d'état-major ne seront que détachés dans leurs fonctions, qu'ils n'occuperont plus à titre permanent. Les officiers d'état-major ne seront dorénavant choisis que d'après leurs aptitudes militaires et leur choix ne devra être influencé par aucune considération politique ou sociale.
- 4º Réforme de l'instruction militaire. Exercices de mobilisation et manœuvres périodiques. Coopération des équipages de la flotte.
 - 50 Création d'un poste de directeur de l'artillerie.
 - 6º Augmentation du nombre des inspecteurs d'armée.
 - 7º Loi organisant les corps de volontaires.
 - 8º Agrandissement de l'Ecole de West Point.

Le secrétaire d'Etat à la guerre deman le, en outre, la pose d'un cable « transpacifique » à laquelle il attache, au point de vue militaire une grande importance.

Ce càble, qui coûterait environ 8 500 000 dollars — 42 500 000 francs — irait de San-Francisco à Marseille, par les îles Hawaï et Wake.

ITALIE

Conférences aux militaires. — Le ministre de la guerre a fait adresser dernièrement, aux corps de troupe, des instructions sur les conférences agraires à faire aux militaires appartenant a ces corps. Voici le résumé des instructions ministérielles :

Les conférences commenceront dans les premiers jours de novembre et se termineront vers le 45 mars.

Pourront suivre ces cours les caporaux et soldats cultivateurs de profession, ou de profession analogue; tous les sous-officiers et tous les carabiniers quelle que soit leur profession.

Le programme des matières à développer devant cet auditoire spécial porte principalement sur l'importance de l'agriculture, sur la nature du terrain et sur les moyens pratiques de connaître sa composition sans être obligé de recourir à une analyse chimique, sur l'emploi rationnel des engrais, sur la culture des céréales, de la vigne, etc., sur l'élevage des bestiaux, des volailles, etc.

Toutes les fois que la chose sera possible, on devra faire visiter aux

militaires suivant les conférences, des fermes ou des exploitations agricoles, afin de leur montrer l'application des principes de culture qui leur ont été préconisés.

Le gouvernement italien attache une grande importance à ces conférences qui sont de création toute récente. C'est d'ai!leurs sous les auspices du prince de Naples qu'elles ont été organisées pour la première fois. Le gouvernement y trouve un moyen commode de développer les sciences agricoles dans un pays où l'agriculture est encore très arriérée. Cette façon de procéder fait de l'armée une véritable école dont la nation ne peut que profiter.

SUD-AFRICAIN

Le fusil des Boers. — Nous empruntons à la Militar-Zeitung les quelques renseignements suivants concernant le fusil dont sont armés les Boers.

L'arme actuellement en service au Transvaal est le fusil Mauser modèle 93-95, du calibre de 7 mm., et pesant 3 kg. 900. La fermeture est à verrou, la hausse est graduée jusqu'à 2000 mètres, et la hausse fixe est de 300 mètres. Ce fusil est à chargeur (5 cartouches). La cartouche pèse environ 24,6 grammes. La vitesse initiale est de 710 mètres et la portée maxima de 4000 mètres. A 12 mètres de distance, la balle du Mauser 93-95 pénètre : dans le hêtre à 76 cm, et dans le sapin à 4m40. Pour donner une idée de sa précision, nous dirons qu'à 800 mètres, 50 % des coups sont groupés dans un rectangle de 47 cm. de hauteur sur 27 de largeur.

BIBLIOGRAPHIE

Waffenlehre für Officiere aller Waffen. Unter sachgemässer, eingehendster Berücksichtigung aller Fortschritte der Gegenwart, vollständig ungearbeitet von Hans Maudry k. u. k. Hauptmann:

I. Heft, 1. Abschn.: Schiess- und Sprengapparate Zündmittel, besondere Kriegsfeuer. 2. Abschn.: Geschosse und Zünder. fl. 2.— II. Heft, 2. Abschn.: Rohre der Feuerwaffen. 4. Abschn.: Gestelle der Feuerwaffen. III. Heft, 5. Abschn.: Handfeuerwaffen. 6. Abschn.: Blanke Waffen und Schutzwaffen. IV. Heft, 7. Abschn.: Geschütze, Mitrailleusen und schnellfeuernde Kanonen. Mit 3 Taf. fl. 2.50. V. Heft, 8. Abschn.: Ballistik. Mit 1 Tab. und 1 Taf. fl. 2.30. VI. Heft, 9. Abschn.: Gebrauch der Feuerwaffen. Mit 1 Taf. fl. 2.—. Wien. Verlag von L.—W. Seidel und Sohn. 1897.

L'ouvrage de Hans Maudry est devenu classique. Il n'en est pas de plus complet, d'aussi conscienceux. C'est une vraie encyclopédie des armes à feu et de toutes les questions qui s'y rattachent. L'auteur possède son